

Soyez informé. Soyez en sécurité.

Les véhicules hors route et vous



gnb.ca/sécuritépublique

Quels documents dois-je avoir en ma possession lorsque je conduis un véhicule hors route?

Véhicule tout-terrain ou motoneige :

- Carte d'immatriculation (ou photocopie).
- Preuve d'assurance (sauf si vous conduisez votre véhicule uniquement sur votre propriété).
- Carte d'identité.
- Attestation de formation sur la sécurité (conducteurs de moins de 16 ans ou assurant la surveillance de jeunes conducteurs).
- Plaque d'immatriculation à l'arrière du véhicule, avec vignette d'immatriculation valide.
- Laissez-passer pour les sentiers apposé en permanence à un endroit visible sur le véhicule (pour les motoneiges utilisées sur le réseau de sentiers aménagés du Nouveau-Brunswick).

Moto hors route : Carte d'immatriculation (ou photocopie), carte d'identité et plaque d'immatriculation.

Véhicule hors route utilitaire : Carte d'immatriculation (ou photocopie) et plaque d'immatriculation à l'arrière du véhicule avec vignette d'immatriculation valide (L'assurance n'est pas obligatoire, mais est recommandée.)

Où puis-je conduire mon véhicule hors route?

Vous pouvez conduire un véhicule tout terrain et une motoneige sur les sentiers approuvés ou votre propriété privée. Communiquez avec la [Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick](#) ou la [Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick](#) pour obtenir la plus récente liste des sentiers approuvés.

Évitez les zones écologiquement sensibles comme les terres humides et les dunes de sable. Tenez-vous à l'écart des propriétés privées, des plantations, des plages.

Empruntez les ponts approuvés pour véhicules hors route pour traverser les cours d'eau. En conduisant un véhicule hors route, il est uniquement permis de traverser directement une rivière, une crique, un ruisseau ou un autre canal à un point de passage réglementé. Il est strictement interdit de conduire son véhicule d'amont en aval, ou vice-versa, dans un cours d'eau.

Puis-je conduire un véhicule hors route sur une voie publique ou dans sa proximité?

Il est illégal de conduire un véhicule hors route à moins de 7,5 mètres d'une voie publique, sauf s'il s'agit d'un sentier approuvé.

Vous pouvez traverser une voie publique si :

- vous arrêtez complètement votre véhicule avant de traverser;
- vous faites préalablement débarquer tous les passagers du véhicule;
- si vous conduisez votre véhicule hors route directement de l'autre côté de la voie publique.

Il n'est pas permis aux conducteurs de moins de 16 ans de traverser toute route à deux voies.

À combien s'élèvent les amendes imposées pour une infraction aux lois sur les véhicules hors route?

La plupart des amendes s'élèvent de 172,50 \$ à 604,50 \$ pour des infractions comme les suivantes :

- Défaut de porter un casque protecteur sur un véhicule hors route en tant que conducteur ou passager;
- Aucune immatriculation valide;
- Aucune assurance (pour les véhicules tout terrain et les motoneiges);
- Conduite d'un véhicule hors route à moins de 7,5 mètres d'une voie publique;
- Défaut de présenter les documents requis aux agents (voir : *Quels documents dois-je avoir en ma possession lorsque je conduis un véhicule hors route?*).

Il ne s'agit pas des seules infractions que vous pouvez commettre. Certaines infractions entraînent même des amendes plus sévères. Il est possible de consulter la liste complètes des infractions et des amendes connexes en ligne à l'adresse www.gnb.ca/securitepublique et de communiquer par téléphone avec l'Unité d'application des lois sur les véhicules hors route pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelle formation est obligatoire pour les jeunes conducteurs de véhicules hors route?

Les conducteurs de véhicules hors route âgés de moins de 16 ans doivent avoir réussi un cours de formation sécuritaire approuvé. Il doivent avoir en leur possession leur attestation de formation délivrée par un formateur

autorisé en tout temps lorsqu'ils conduisent un véhicule hors route. (Il n'est pas obligatoire de suivre une formation quelconque pour conduire une moto hors route.)

Quelle degré de surveillance est obligatoire pour les jeunes conducteurs de véhicules hors route?

Les conducteurs de moins de 16 ans doivent être sous la surveillance d'une personne âgée de 19 ans ou plus ayant sur eux une vue sans obstacle. Tout adulte qui assure la surveillance d'un jeune conducteur doit avoir réussi un cours de formation de sécurité approuvé (pas nécessaire pour la surveillance de conducteurs de motos hors route). Lorsqu'ils assurent la surveillance d'un jeune conducteur, ils doivent avoir en leur possession leur attestation de formation délivrée par un formateur autorisé.

Quelles restrictions par rapport à la taille du véhicule sont-elles imposées aux conducteurs de véhicules hors route de moins de 16 ans?

	6 à 11 ans	12 à 13 ans	14 à 15 ans
VTT : maximum de	70 cm ²	90 cm ²	90 cm ²
Motoneige : maximum de	120 cm ²	340 cm ²	340 cm ²
Moto hors route : maximum de	120 cm ²	150 cm ²	230 cm ²

Pour tous les groupes d'âge : Le conducteur d'une moto hors route doit être en mesure de poser la plante de ses deux pieds sur le sol lorsqu'il enfourche le véhicule.

Conseils de sécurité

- Vérifiez l'état de votre véhicule hors route.
- Portez des vêtements et un casque de sécurité appropriés. Il est interdit de conduire un véhicule hors route sans casque protecteur.
- Dites à quelqu'un où vous allez – il vaut toujours mieux voyager avec au moins une autre personne.
- Restez sur les pistes marquées – elles ont plus sécuritaires.
- Apportez une trousse de survie et un téléphone cellulaire en cas d'urgence.
- Ne conduisez jamais un véhicule tout terrain sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- Conduisez votre véhicule hors route à une vitesse sécuritaire, surtout en terrain inconnu ou accidenté où pourraient se trouver des dangers.

- Soyez conscients des autres conducteurs.
- Respectez les directives qui se trouvent sur les panneaux affichés dans les sentiers. Commet une infraction quiconque enlève ou modifie un panneau affiché.
- La vitesse, la consommation d'alcool et la fatigue au volant sont des facteurs qui peuvent causer des accidents de véhicules hors route.
- Vérifiez vos phares avant et arrière et assurez-vous que votre véhicule hors route est muni de réflecteurs latéraux, en particulier si vous conduisez à la noirceur.

Coordonnées

- Unité d'application des lois sur les véhicules hors route : 1 877 449-2244 ou vehiculeshorsroute@gnb.ca
- Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick : (506) 325-2625
- Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick : 1 888 847-1100
- Sentier NB : 1 800 526-7070

